



ATTESTATION D'IMPLANTATION DANS DES PAYS ETRANGERS

Conformément à l'Ordonnance 2014-158 du 20 février 2014 transposant la Directive CRD IV et l'article 7 de la Loi Bancaire du 23 juillet 2013 relatives aux informations sur les implantations et activités par pays, La Banque Postale présente ci-dessous les données relatives à ses implantations. Ces données sont établies sur la base du périmètre des comptes consolidés statutaires publiés dans le document de référence relatifs aux comptes 20131.

La seule implantation du groupe La Banque Postale se situe dans le prolongement de l'ordonnance n. 3042 du 19/08/1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention relative aux relations postales, télégraphiques et téléphoniques, signée à Paris le 18 mai 1963.

A ce titre, La Poste dispose d'un bureau de poste offrant l'ensemble des prestations du groupe La Poste y compris celle d'activités bancaires comme partout en France.

Implantation	Activité	Chiffre d'affaires (PNB)	Effectif
Principauté de Monaco	Activité bancaire pour la clientèle de détail	2,6M€	Non applicable

Paris, le 23 juin 2014

Président du Directoire
R. Weber

¹ Document de référence 2013 disponible à l'adresse suivante :

https://www.labanquepostale.fr/groupe/investisseur/information_reglementee/Document_de_reference.2013.html